

UDS+, métiers de la scénographie, du costume et de la lumière.

Syndicat autonome des scénographes de spectacle, d'équipement et d'exposition,

Des costumiers /costumières et des créateurs /créatrices Lumières

PREAMBULE

Le syndicat *L'Union des Scénographes* se constitue le 13 mai 1996 à l'initiative des membres fondateurs du *Groupe des scénographes :*

Alain Batifoulier, Yves Cassagne, Frédéric Chauvaux, Jean Chollet, Françoise Darne, Gérard Didier, Guy Claude François, Marcel Freydefont, Claudine Gastine, Evelyne Guillin, Jean Haas, Yannis Kokkos, Christine Marest, Richard Peduzzi, Marc-André Risacher, Raymond Sarti, Nicolas Sire, Lionel Soulié.

Il succède à *l'AFSTT* (Association Française des Scénographes et Techniciens de Théâtre), section française de *l'OISTAT*, (Organisation internationale des scénographes, architectes et techniciens de théâtre). Lors de sa dissolution, l'AFSTT attribue son actif net à la nouvelle Association nommée L'Union des Scénographes.

TITRE I

CONSTITUTION-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE-REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 CONSTITUTION-DENOMINATION

Un syndicat est créé dans les conditions prévues par la loi du 21 mars 1884, modifiée par les lois des 1^{er} et 25 février 1927 et régi par les dispositions du chapitre 1^{er}. Titre 1 du Livre IV du Code du Travail et les textes d'application subséquents, sous le nom de UDS union des scénographes. Le 6 janvier 2024 vote l'extension : Syndicat autonome des scénographes de spectacle, d'équipement et d'exposition, des costumiers /costumières et des créateurs /créatrices Lumières. :

L'Union des Scénographes: UDS+, métiers de la scénographie, du costume et de la lumière.

1

ARTICLE 2 OBJET

Le syndicat a pour objet :

- a. d'améliorer et de défendre par tous les moyens qui sont en son pouvoir la situation morale et matérielle des ses adhérents,
- d'étudier en commun toutes les questions intéressant la profession et les solutions à y apporter. A cet effet, réunir tous les éléments et documents d'études, statistiques, enquêtes... et entretenir des rapports constants entre toutes les organisations similaires.
- c. Etudier et assurer la défense de leurs droits ainsi que de leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels
- d. Agir auprès des pouvoirs publics pour permettre l'évolution tant législative que réglementaire qu'imposent les changements d'ordre économique, social, environnementale, politique qui affecteraient l'ensemble de la profession.
- e. Promouvoir et coordonner nos métiers dans ses spécificités artistiques et techniques auprès des différents interlocuteurs : privés, institutionnels, État...
- f. Informer ses membres sur les problématiques du quotidien en collectant, diffusant, produisant des informations tant professionnelles que techniques, réglementaires et légales ; assurer une veille technique et juridique.

ARTICLE 3 SIEGE

Le siège social est fixé : chez ARTCENA 68 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du territoire métropolitain, sur décision du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 DUREE

L'Union des Scénographes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur complétera les présents statuts et précisera les modalités d'application. Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de L'Union des Scénographes.

TITRE II

COMPOSITION-ADMISSION-DEMISSION -EXCLUSION-DUREE-REINTEGRATION-RESPONSABILITE

ARTICLE 6 COMPOSITION

L'Union des Scénographes se compose de :

Membres d'honneur

Sont admis de droit en qualité de Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés au syndicat. Ils sont dispensés de cotisations.

Membres adhérents

L'Union des Scénographes est ouvert à l'ensemble des personnes exerçant en qualité de Scénographes, quelqu'en soit le mode d'exercice, et aux enseignants et étudiants en Scénographie, qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

ARTICLE 7 CONDITION D'ADMISSION

Les conditions d'admission à L'Union des Scénographes sont les suivantes :

- adresser une demande d'adhésion individuelle, indiquant : nom, prénom, adresse et qualité - s'acquitter du droit d'admission

ARTICLE 8 PROCEDURE D'ADMISSION

Les candidatures à l'admission au sein de L'Union des Scénographes sont adressées au Conseil d'Administration qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans le cas où l'avis est favorable, l'adhésion est confirmée et motivée.

Dans le cas où l'avis est défavorable, il est adressé au candidat un rapport motivé et justifié.

ARTICLE 9 DEMISSION - EXCLUSION

La qualité de membre de L'Union des Scénographes se perd :

 par démission, adressée au Président par lettre recommandée. La démission prend effet au jour de présentation de la lettre.

3

 par exclusion pour situation non conforme aux présents statuts et motif grave, ou non respect du Règlement Intérieur. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Tout démissionnaire ou exclu ne pourra revendiquer aucun remboursement des sommes versées par lui au syndicat.

ARTICLE 10 REINTEGRATION

Tout membre démissionnaire peut sur sa demande, être de nouveau admis à L'Union des Scénographes

Tout membre exclu par L'Union des Scénographes est autorisé à représenter sa candidature après un délai d'un an au Conseil d'Administration.

La réintégration est soumise au Conseil d'Administration qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE

Les membres administrateurs et dirigeants de L'Union des Scénographes ne sont ni responsables, ni tenus sur leur patrimoine personnel, des engagements contractés par le syndicat ou des fautes commises par lui, seul le syndicat en étant responsable sur ses biens.

TITRE III

RESSOURCES

ARTICLE 12 RESSOURCES

Les ressources de L'Union des Scénographes sont constituées par :

- a. Les cotisations dues par les membres.
- b. Les ressources provenant d'opérations, manifestations ou activités liées à l'objet du syndicat.
- c. Toutes subventions publiques ou privées après la mise en examen et l'accord des deux tiers du Conseil d'Administration
- d. Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 13 COTISATIONS

Chaque membre adhérent verse annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les modalités de versement sont définies par le Règlement Intérieur.

4

UDS+, métiers de la scénographie, du costume et de la lumière.

Le versement de cette cotisation donnera droit à la réactualisation de sa carte syndicale délivrée lors de sa première inscription.

TITRE IV

ADMINISTRATION DE L'UNION DES SCENOGRAPHES

ARTICLE 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Union des Scénographes est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 15 à 24 membres.

Tout membre peut faire acte de candidature à un poste d'administrateur.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret à un tour.

Les candidatures en vue de l'élection du Conseil d'Administration sont définitivement closes à l'ouverture du vote de l'Assemblée Générale statutaire.

Elles doivent être écrites et signées.

Les élections ont lieu tous les trois ans.

Chaque administrateur est rééligible.

L'organisation, la collecte et le dépouillement des votes s'effectue selon des modalités définies au Règlement Intérieur.

Les administrateurs disposent d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que s'il est représenté par au moins sa moitié plus un membre.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire du Conseil.

À l'Assemblée Générale qui précédera l'élection de ses membres, le Conseil d'Administration en exercice devra présenter un rapport sur la situation morale et matérielle du syndicat, et porter à la connaissance des membres présents la liste des candidats au Conseil et aux commissions.

ARTICLE 15 LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret à un tour :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

Ils sont élus pour trois ans et peuvent cumuler des mandats consécutifs.

ARTICLE 16 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il peut être réuni aussi souvent qu'il est nécessaire ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent qu'il est nécessaire ou sur la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 17 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour poursuivre la réalisation de l'objet du syndicat et faire autoriser tous les actes et opérations permises, notamment :

- Il peut modifier le Règlement Intérieur, cette décision étant prise à la majorité des deux tiers des administrateurs.
- Il peut créer des Commissions d'étude et d'enquête.
- Il décide de la convocation des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.
- Il établit le Budget du syndicat dans le cadre de l'organisation financière présentée par le Trésorier.
- Il étudier les candidatures des professionnels désireux de faire partie de L'Union des Scénographes et décide de leur admission à la majorité des deux tiers du quorum des administrateurs.
- Il décide de l'exclusion ou de la réintégration des membres exclus ou démissionnaires, ces décisions étant prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.
- Il discute et négocie avec l'Administration, les Associations, les groupements et les organisations professionnelles, tous protocoles, accords et conventions relatifs à la réalisation de l'objet du syndicat.
 - Ces décisions sont prises à la majorité absolue du quorum des administrateurs.

- Il décide de l'adhésion du syndicat à tout organisme de nature à faciliter la réalisation de son objet, à la majorité absolue du quorum des administrateurs.

À l'exception des actes définis ci-dessus, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son Président, à un Membre du Bureau, ou pour un objet déterminé à un Administrateur.

ARTICLE 18 ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau exécute ou fait exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration

- Le Président

Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile. Il convoque de sa propre initiative le Bureau dont il dirige les délibérations et assure l'exécution des décisions. En cas d'indisponibilité temporaire, il peut déléguer ses pouvoirs à un Vice-Président.

- Les Vice-Présidents

Assistent le Président dans ses fonctions et le représente.

Le Secrétaire Général

Il est chargé d'assurer et de contrôler le fonctionnement intérieur et extérieur du syndicat relativement à son objet et de tenir à jour le registre des délibérations du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales.

- Le Secrétaire Général adjoint

Assiste le Secrétaire Général dans ses fonctions.

- Le Trésorier

Tient les comptes du syndicat, il établit le budget qu'il soumet au Président du Conseil d'Administration en vue de son approbation par le Conseil. Il établit le rapport annuel financier qu'il soumet à l'Assemblée Générale, après accord du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il fait fonctionner, sous sa signature, tous les comptes courants, bancaires ou postaux.

- Le Trésorier adjoint

Assiste le Trésorier dans ses fonctions.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 19 FONCTIONNEMENT

Les Assemblées Générales Ordinaires

Sont ouvertes à tous les Membres de L'Union des Scénographes.

Elles se réunissent au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales Ordinaires peuvent être exceptionnellement convoquées par le Président ou par un groupe d'au moins trente Membres de L'Union des Scénographes.

L'ordre du jour est établi par le Bureau.

Les convocations mentionnant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure d'ouverture de la réunion sont adressées, par lettre simple ou par télécopie ou par mail au moins quinze jours avant la date de réunion.

Dans les trois jours de la réception de la convocation, tout membre peut faire inscrire à l'ordre du jour les questions qu'il entend soumettre à l'Assemblée. Cette demande est faite au Président par lettre simple ou télécopie ou mail.

Le Président assisté des Membres du Bureau et du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale du syndicat.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il présente, d'autre part, le Budget prévisionnel de l'exercice suivant qui est voté par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les Membres présents ou représentés. Les votes sont réalisés à main levée, à l'exception de l'élection des Administrateurs qui s'effectue à bulletin secret.

Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi sous la responsabilité du Président par le Secrétaire

Général. Il est établi sans blanc ni rature et conservé au siège de l'Association. Une copie est adressée à chacun des membres.

Il est réputé adopté si, un mois après son envoi, aucune observation n'a été présentée.

Les Assemblées Générales Extraordinaires

Elles se réunissent, si besoin est, sur la demande de :

- La moitié plus un des Membres inscrits

- Du Président

Les décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

La convocation est établie dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 20 DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DE L'ACTIF NET

La dissolution du syndicat est prononcée par les deux-tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du syndicat. Elle attribue l'actif net ou plusieurs établissements analogues, à caractère public ou privé, reconnus d'utilité publique, ou à des établissements d'enseignement de la scénographie.

Signatures